

Que faire en cas d'accident ?

Demandez à votre établissement scolaire de vous transmettre un imprimé de déclaration de sinistre.

Complétez-le soigneusement et retournez-le, accompagné des documents requis, à votre établissement scolaire.

Pendant les périodes de fermeture, vous pouvez nous demander un formulaire, par email à :

serviceassurance@lecedre.fr

Lors de sorties scolaires organisées par l'Etablissement Scolaire, vous pouvez **contacter la compagnie d'assurance, en cas d'urgence :**

MMA ASSISTANCE

- depuis la France : 01.40.25.59.59

- **depuis l'étranger** : 33.1.40.25.59.59

Précisez que vous êtes sous le code Protocole
CEDRE CONSEILS n°100335

Dans tous les cas, votre déclaration doit être
faite dans les 5 jours qui suivent l'accident



Les garanties résumées dans ce document ont été négociées par le Cèdre conseils pour le compte de :
Association FAMILIALE DE
GESTION DUPANLOUP
auprès de la compagnie MMA IARD.

Seul le texte de la police
n° 143 222 063
a une valeur contractuelle.

Le tableau des garanties du contrat peut être consulté auprès de la direction de l'établissement ou sur simple demande au Cèdre Conseils à serviceassurance@lecedre.fr.

Assurance scolaire et extra-scolaire

Association FAMILIALE DE GESTION DUPANLOUP

Cachet de l'établissement :



Individuelle Accident
Assistance
Rapatriement



ENTREPRISE

Le Cèdre conseils

SARL de courtage d'assurances au Capital de 150.000 euros – Siège social : 1 allée des Chapelains – 71600 Paray-le-Monial – SIREN 790 862 080 R.C.S. Macon

N° ORIAS : 13 001 444 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout 75009 Paris (www.acpr.banque-france.fr) – Le Cèdre conseils exerce son activité en application des dispositions de l'article L 520-1 II b du Code des assurances, la liste des assureurs partenaires est disponible sur demande - Réclamation : Le Cèdre conseils/Service Réclamation, 1 allée des Chapelains – 71600 Paray-le-Monial – Médiation : le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un des quelconques moyens suivants : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org.

Ce qui est garanti :

Le contrat a pour objet de garantir les élèves contre les dommages qu'ils subissent en cas d'accidents corporels.

Ces dommages peuvent survenir dans le cadre d'une activité scolaire, sur le trajet entre l'école et la maison ou dans le cadre des activités extra-scolaires.

Le contrat garantit aussi les dommages causés à des tiers ou à leurs biens. La garantie s'exerce dans le cadre de la vie scolaire, des stages ou bien de la vie privée. **Elle n'interviendra qu'en complément ou à défaut d'assurance souscrite personnellement par les élèves ou leur famille.**

Garanties *

Garanties *	Montants *
Décès par accident	5 000 €
Invalidité permanente	50 000 €
Traitement médical	20 000 €
Chambre particulière	40 € par jour (maxi 365 j)
Frais médicaux	Frais réels jusqu'à 300 €
Prothèse dentaire (par dent)	500 €
Frais d'Optique	350 €
Frais de transport	500 €
Frais de rapatriement	2 000 €
Frais de recherche et de sauvetage	7 500 €
Suivi psychologique	750 €

* Pour plus de détails sur les capitaux et garanties, se rapporter au contrat MMA IARD N° 143 222 063. Le tableau exhaustif des garanties est disponible auprès de la direction de l'établissement ou du Cédre Conseils.
Les garanties viennent en complément de la régime social obligatoire et des Mutuelles Complémentaires.

Ce qui n'est pas garanti* :

Sont notamment exclues du contrat :

- La pratique de la chasse, des sports aériens, de sports en qualité de professionnel et du pilotage d'appareils de navigation aérienne,
- la participation à des compétitions comportant l'utilisation de véhicules à moteur,
- l'usage, avec ou sans conduite, d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues,
- la participation de l'assuré à une rixe (sauf cas de légitime défense),
- les accidents occasionnés par l'ivresse ou l'état alcoolique de l'assuré, l'usage par celui-ci de stupéfiants non prescrits médicalement,

* Pour plus de détails sur les exclusions, se rapporter au contrat MMA IARD n° 143 222 063. La liste des exclusions est disponible auprès de la direction de l'établissement ou du Cédre Conseils.

Q&R

Quand s'exercent les garanties ?

Les garanties s'exercent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, du premier jour de la rentrée à la veille de la rentrée prochaine.

Où s'exerce la Garantie ?

Les garanties s'exercent en France y compris les Dom - Tom, dans les autres pays de l'Union Économique Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, Norvège et Islande. Toutefois, les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de séjours d'une durée inférieure à 3 mois.

Les dommages causés par un élève dans le cadre d'un stage sont-ils couverts ?

Oui, les dommages causés notamment aux biens du maître de stage entrent dans le cadre de la garantie.

Comment fonctionne cette assurance ?

L'assurance vient en complément des sommes que vous avez touchées par le régime social obligatoire et de votre éventuelle complémentaire santé. MMA IARD couvre alors les sommes restant à votre charge et à concurrence des montants garantis par le contrat.